

LA QUESTION

Un ado a-t-il le droit de critiquer son lycée sur les réseaux sociaux ?

Contexte. Un élève de Colmar a décidé de faire appel mercredi de son exclusion avec sursis, suite à la diffusion de tweets critiquant son lycée.

Réponse. « *Les lycéens ont la liberté d'expression, mais elle a plusieurs limites* », explique Valérie Piau, avocate en droit de l'éducation. Leurs propos doivent respecter « *le pluralisme et la neutralité* » (politique, religieuse...) inscrits dans le code de l'Éducation. Ils ne

doivent pas perturber les activités d'enseignement, par exemple. À cela s'ajoutent les limites de la loi sur la presse de 1881 : pas d'injure, pas de diffamation... Cela vaut pour des propos tenus à l'intérieur et en dehors du lycée, ainsi que sur les réseaux sociaux. Le chef d'établissement a le droit de convoquer un conseil de discipline. Si une personne est visée (ex. : un autre élève ou un professeur), elle peut décider de porter plainte.
